

REGLEMENTATION DE LA PECHE

AU LAC DU BOUCHET 2020

Règlement intérieur fixant la réglementation de la pêche au lac du Bouchet pour 2020, validé par le CA du 30/11/19

Saison "Pêche Grand Public"



Du 11 Janvier au 30 Août inclus

1 ou 2 Salmonidés/Jour

Personne Majeure

Permis Saison "Grand Public" **85 €**

Permis Journalier "Grand Public" **15 €**

Personne Mineure (13 à 18 ans)

Permis Saison "Grand Public" **40 €**

Permis Journalier "Grand Public" **10 €**

Permis Annuel " Saison Grand Public + Saison Sportive " 175 €

1 SEULE
CANNE PAR
PÊCHEUR
AUTORISÉE

Pêche
à la traîne
interdite

Interdiction
de maintenir
en captivité
des salmonidés

Interdiction
d'amorcer de
janvier à juin

2 Balances
autorisées
pour la pêche
de l'écrevisse

Saison "Pêche Sportive"



Du 5 Septembre au 31 Décembre inclus

1 Salmonidé/Jour

Personne Majeure

Permis Saison "Sportive" **125 €**

Permis Journalier "Sportive" **20 €**

Personne Mineure (13 à 18 ans)

Permis Saison "Sportive" **40 €**

Permis Journalier "Sportive" **10 €**

1 SEULE
CANNE PAR
PÊCHEUR
AUTORISÉE

Pêche à
la mouche

Nouveauté

Pêche au buldo
autorisée
3 mouches max

Pêche
à la traîne
interdite

Interdiction
de maintenir
en captivité
des salmonidés

Interdiction
d'amorcer

Pêche gratuite pour les enfants de moins de 13 ans accompagnés d'une personne titulaire

d'un permis Lac du Bouchet en cours de validité,

mais remise à l'eau des poissons obligatoire !



Le Dimanche 7 Juin à l'occasion de la Fête Nationale de la Pêche en France, la pêche sera gratuite au Lac du Bouchet pour les détenteurs d'une carte de pêche Haute Loire (remise à l'eau des poissons obligatoires)

Les Salmonidés du Lac du Bouchet

Tailles Légales Capture(s)

Truite Arc en Ciel

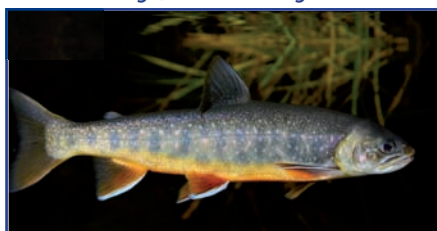
Rosée sur les flancs, points noirs



Pas de taille de capture

Ombre Chevalier

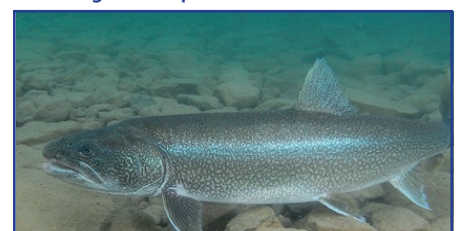
Ventre orangé, bord des nageoires blanc



Taille capture : entre 35cm et 40 cm

Cristivomer

Vert grisâtre petites taches blanches



Remise à l'eau obligatoire



Quota de Salmonidés/Jour/Pêcheur (voir selon période ci dessous) dont 1 Ombre Chevalier max par jour

Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jun	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1

Règlementation de la navigation

- Pêche en barque ou en Float-Tube autorisée
(Merci de respecter les zones de stationnement autorisées)

- Seul le moteur électrique est autorisé, les moteurs thermiques sont interdits sur les embarcations même sans nourrice.



Renseignements et délivrance des permis :

Chalet du lac du Bouchet : 04.71.57.30.22

Le Couvige au Bouchet St Nicolas : 04.71.57.32.32.



Modes de pêche prohibés et autres interdictions

- toutes interdictions prévues par la réglementation générale de la pêche en eaux libres.

- pêcher en dehors des heures légales (réglementation générale pêche en eaux libres), soit maximum 1/2 h avant le lever du soleil et maximum 1/2 h après le coucher du soleil (cf. : par exemple sur www.ephemeride.com).

- pêche en période de fermeture.

- pêche autrement qu'à la mouche artificielle en saison « pêche sportive ».

- amorçage pour la pêche des salmonidés et/ou en période d'interdiction.

- utilisation d'espèces reconnues nuisibles comme appât.

- pêche sous la glace interdite (interdiction stricte d'évoluer sur le lac gelé).

- Interdiction de maintenir en captivité des salmonidés.

Infractions à la réglementation de la pêche et sanctions

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de constats d'infractions qui pourront être transmis aux autorités compétentes (Procureur, Tribunal...).

Les constats d'infractions feront l'objet :

- soit d'une transaction civile au profit de la Fédération de Pêche départementale selon le barème présenté ci-dessous ;
- soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

Dans le cas où la transaction civile ne serait pas payée sous 15 jours par le contrevenant, ce dernier se verra exclu de la pêche au lac du Bouchet pour une durée variable et définie par le Conseil d'administration fédéral. Cette exclusion ne pouvant être inférieure à 1 an.

Type d'infraction	Classe de contravention
Pêcher sans être porteur de son permis de pêche	A
Refus de présentation du permis de pêche	B
Refus d'amener le bateau à toute réquisition d'un garde pêche	B
Refus de présentation du panier	B
Maintenir en captivité des salmonidés	B
Pratique de la pêche par modes de pêche prohibés (ex : pêche à la traîne)	C
Amorçage en période d'interdiction	C
Non respect de la taille légale de capture	C
Non respect du nombre de captures	C
Introduction d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	C
Outrage, rébellion, actes d'intimidation	C
Pêcher sans permis de pêche	C
Non-respect de la réglementation de la navigation	C

Montant de la transaction civile : **A = 50 €**

B = 100 €

C = 250 €

Toute infraction grave, récidive ou refus d'obtempérer pourra faire l'objet d'une saisie du matériel de pêche qui sera rendu après paiement des contraventions ainsi que la confiscation du permis de pêche.

Animations Estivales

Réservation : 04.71.09.09.44

Venez vous initier à la pêche en verticale des salmonidés à bord d'un bass boat encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43...

...ou à la pêche à la mouche sur les bordures limpides du Lac du Bouchet



30€
par personne
1/2 journée



20€
par personne
1/2 journée

L'Isoète des lacs (Isoetes lacustris L.)

L'isoète des lacs pousse en touffe au fond de certains lacs des régions froides à une profondeur comprise entre 0,5 et 5 mètres.

C'est un véritable fossile vivant. Il se présente sous la forme d'une touffe de feuilles linéaires et pointues.

En France, on peut la trouver dans certains lacs d'altitude du Massif Central

(Lac du Bouchet, Cézallier, Aubrac) et des Pyrénées ainsi que dans les Vosges (lac de Gérardmer).

Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain.



Chers pêcheurs, merci de faire attention où vous mettez les pieds !!



A la découverte de la vie subaquatique du Lac du Bouchet...



Des RUSH à n'en plus finir ! Gobages et grosses truites...